

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#)



## FLASH INFO

Jeudi 4 mars 2021

### **Communication électronique obligatoire en matière sociale : sur e-Barreau vous pouvez dorénavant échanger avec toutes les cours d'appel**

Depuis l'entrée en vigueur du [décret n°2016-660 du 20 mai 2016](#) relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail modifiant l'article R 1461-2 du Code du travail et après avis rendu par la Cour de cassation le 5 mai 2017, la procédure d'appel devant les chambres sociales est à représentation obligatoire, sans application des règles de la territorialité de la postulation.

Pour tenir compte de ces modifications, le CNB a initié des travaux sur e-Barreau visant à ouvrir l'accès des avocats à l'ensemble des cours d'appel pour lesquels la coopération du ministère de la Justice était essentielle. Parallèlement, le CNB a engagé des discussions avec le secrétariat général du ministère de la Justice de manière à développer les solutions techniques permettant d'ouvrir la communication électronique au niveau national pour l'accomplissement des actes de procédure devant l'ensemble des chambres sociales des cours d'appel.

À l'issue de travaux conjoints menés au cours de l'année 2020, le Conseil national des barreaux est à présent en mesure d'ouvrir cette fonctionnalité aux avocats sur les deux versions de e-Barreau.

▶ [En savoir plus](#)

### **RESTONS CONNECTÉS**



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)



+33 (0)1 53 30 85 60



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)